

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.01.2018	17h47		DEF
<b>Annule et remplace les versions précédentes</b> (datées du 19.01.2018, à 11h14 et 17h21)				

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral-PDC	Lié à :(obligatoire) ad 17.123
-------------------------------------	-----------------------------------

**Titre : Amendement au postulat du groupe libéral-radical 17.123, du 23 septembre 2017,  
Pour un enseignement de l'informatique à l'école obligatoire**

**Contenu :**

Titre (nouveau) : Pour une meilleure intégration du numérique à l'école

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la mise en place de cours obligatoires pour l'enseignement de l'informatique (suppression de : sur le modèle du « Lehrplan 21 ») et les moyens de mieux intégrer les outils numériques, ainsi que de favoriser leur utilisation dans les écoles. L'objectif est de mieux préparer nos jeunes à la manière dont les nouvelles technologies impactent nos vies et nos métiers.

**Motivation** (facultatif) :

Il est important de ne pas limiter la réflexion à la question de l'enseignement de l'informatique, compte tenu des défis mais aussi des opportunités considérables liés à la diffusion du numérique dans la société au sens large (en particulier avec l'avènement de l'Internet des objets, la société 4.0, etc.). On se référera volontiers au « Plan d'action pour le numérique » adopté par le Conseil fédéral (juillet 2017) pour, notamment, mettre en exergue le fait que l'école doit permettre aux jeunes d'acquérir des compétences dans le numérique, ce qui élargit le champ au-delà du simple enseignement de l'informatique, entendu comme la bureautique et la simple utilisation de l'ordinateur dans le cadre professionnel.

En particulier, les devoirs des citoyens en tant qu'acteurs sur Internet et les risques liés aux possibilités offertes par l'univers numérique devraient être mieux intégrés dans l'éducation. Comme le rappelle le « Plan d'action pour le numérique », ces tâches relèvent de la compétence des cantons, en particulier pour ce qui est des programmes scolaires et de leur organisation.

Il n'y a par ailleurs aucune raison de restreindre le champ de la réflexion à l'école obligatoire, tant il est évident qu'elle doit également porter sur le secondaire II. On l'observe : la quasi-totalité des élèves possède au moins un téléphone « intelligent », voire une tablette ou d'autres outils numériques. Le « saut technologique » entre le secondaire II et d'éventuelles formations supérieures rend ce besoin d'autant plus pressant : pourquoi, par exemple, limiter l'utilisation du numérique au lycée alors que les hautes écoles et les employeurs demandent, voire imposent leur utilisation ?

Enfin, il nous semble utile de ne pas limiter le postulat au « Lehrplan 21 » mais d'élargir le champ à toute autre source qui semblerait utile au Conseil d'État.

**Auteur ou premier signataire** : prénom, nom (obligatoire) :

Mireille Tissot-Daguette

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Mauro Moruzzi	Jennifer Hirter	Blaise Fivaz
Maxime Auchlin	Alain Marti	Nathalie Schallenberger
Aël Kistler		